

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 MARS 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE HUIT MARS, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 3 mars 2022

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Marie-Madeleine BOURDEL, Thibault CARFANTAN, Martine CHATTON (*suppléante de Sébastien PUEL, absent*), Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES (*suppléant de Benjamin GUILLERME-JUBIN, absent*), Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Nathalie BEAUVY donne pouvoir à Denis BERTRAND,
- Céline FORTIN donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Catherine LELIONNAIS donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- David L'HOMME donne pouvoir à Suzanne BOURDÉ,
- Yvon BERHAULT, Nathalie BOUZID, Thierry GAUVRIT, Josianne JEGU, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Daniel COMMAULT

**Délibération n°2022-011**

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 5

<b>AFFAIRE GENERALES COMpte RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
---

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

**Après cette présentation :**

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

– **Marchés publics**

- Décision n°2022\_016 – Signature du marché n°22EA002 relatif à la fourniture de produits de traitement pour les installations d’assainissement et d’eau potable de Lamballe Terre & Mer – Attribution de l’accord-cadre à la société Brenntag Bretagne Pays de la Loire (Grez-en-Bouère) (accord-cadre d’une durée de deux ans reconductible 2 fois un an).
- Décision n°2022\_017 – Signature du marché n°22EA003 relatif à la réalisation d’une étude diagnostique de 20 systèmes de collecte des eaux usées sur le territoire de Lamballe Terre & Mer – Attribution de l’accord-cadre à la société TPAE (Pordic) (accord-cadre d’une durée de 5 ans).

– **Domanialité**

- Décision n°2021\_354 – Convention d’occupation gratuite des parcelles C575, 576 et 1488 (Hillion) à Madame Clairoline NIVET aux conditions suivantes :
  - Occupation concédée uniquement à des fins agricoles,
  - Durée de 1 an non renouvelable tacitement à date d’effet du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
  - Occupation sans contrepartie financière.
- Décision n°2021\_377 – Convention de servitude d’implantation de réseau sur la commune de Quessoy au profit d’ENEDIS, aux conditions suivantes :
  - La servitude concerne la parcelle ZK154 à Quessoy,
  - Les travaux consistent en l’implantation dans une bande d’un mètre de large, d’une canalisation souterraine de 15 mètres et ses accessoires,
  - La servitude est consentie sans aucune indemnité et aux frais du demandeur.

– **Finances et comptabilité**

• **Demandes de subventions**

- Décision n°2022\_019 – Demande d’une subvention de 5 943,12 € auprès du FEADER et 5 270,31 € auprès de l’Etat pour l’animation 2022 du site Natura 2000 des Landes de la Poterie.
- Décision n°2022\_020 – Participation financière du Département des Côtes d’Armor d’un montant de 62 055,80 € dans le cadre des travaux d’aménagement extérieurs du parking du Collège Simone Veil à Lamballe-Armor.
- Décision n°2022\_024 – Demande d’une subvention de 36 502,41 € auprès de l’Europe dans le cadre du projet « Numérique : sécurisation du télétravail ».
- Décision n°2022\_029 – Demande d’une subvention de 1 644 439,23 € auprès de l’Etat dans le cadre du projet de construction de la halle sportive du Liffré – 3<sup>ème</sup> phase.

• **Subventions attribuées**

- Décision n°2022\_018 – Aide accession sociale à la propriété – Saint-Trimoël – 3 000 €.
- Décision n°2022\_021 – Attribution d’une subvention de 45 000 € (5 000 € par logement) à Notéa en vue de la réalisation en VEFA de 9 pavillons locatifs sociaux sur la commune de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle (Dolo) – Lotissement Les Courtils.
- Décision n°2022\_023 – Attribution d’une subvention de 21 000 € à la commune de Bréhand pour la réalisation de travaux d’économie d’énergie pour les 7 logements sociaux situées Résidence les Châtaigniers.
- Décision n°2022\_025 – Aide accession sociale à la propriété – Plestan – 3 000 €.
- Décision n°2022\_032 – Aide accession sociale à la propriété – Pommeret – 3 000 €.
- Décision n°2022\_034 – Aide accession sociale à la propriété – Quessoy – 3 000 €.
- Décision n°2022\_039 – Aide accession sociale à la propriété – La Bouillie – 3 000 €.

– Déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergie

• Environnement

- Décision n°2022\_022 – Signature d'une convention avec Kerval Centre Armor, dans le cadre du traitement des algues vertes, prévoyant le versement par Lamballe Terre & Mer d'une part :
  - Forfaitaire de 23 961 € HT correspondant à une participation aux charges fixes (montant calculé au prorata des apports effectués par les différentes structures sur le site de Kerval sur les 5 dernières années),
  - Variable s'élevant à 17 € HT par tonne traitée (la convention prévoit également une facturation additionnelle de 30 € HT par tonne pour le traitement d'algues dites de mauvaise qualité).

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **15 MAR. 2022**

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **15 MAR. 2022**

De l'affichage le **15 MAR. 2022**

Pour le Président.

Par déléguation.

Directrice Générale Adjointe des Services  
Anne-Claire GUILLET

